



Procès Verbal

Conseil municipal du vendredi 6 novembre 2015 à 19h30

Étaient présents : Claude CAUDAL, Pierrick CARDINAL, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Jocelyne GAUTIER, Maryse ODION, Emilie EVERAERT-CHARPENTIER, Frédérique FEVE, Nicolas PACAUD

Étaient absents : Marie-Pierre FALCON (pouvoir à Claude CAUDAL), Sébastien POSTLETHWAITE (pouvoir à Jocelyne GAUTIER), Gilles CABALLERO (pouvoir à Emilie EVERAERT-CHARPENTIER), Freddy BALOSSINI (pouvoir à Brigitte BREDELOUX), Jean-Luc LE BRIGAND (pouvoir à Frédérique FEVE)

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) :
Emilie EVERAERT-CHARPENTIER

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2015 :
Le Procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2015 est approuvé (unanimité).

Finances

1. Débat sur le plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement – budget principal de la commune

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur Cardinal et Monsieur le Maire présentent le plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement concernant le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal prend acte du plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement concernant le budget principal de la commune, tel que présenté.

2. Décision modificative n°1 du budget principal de la commune

Présents : 10		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour les postes suivants :

- Frais de personnel / remboursement par les budgets annexes

- Répartition du chapitre 011 – Charges à caractère général
- Avance remboursable au budget annexe de l'école de voile
- Annulation d'une TLE
- Crédits supplémentaires pour l'opération 14008- PLU
- Participation à la commune de Pornic pour la surveillance de la plage de l'Etang (double paiement, au titre de 2014 et 2015)

Il est précisé que le poste des « dépenses imprévues » de fonctionnement reste inchangé.

Frédérique Fève demande pourquoi la refacturation des charges de personnel aux budgets annexes n'apparaît pas de la même manière dans la présentation de ceux-ci (montants différents).

Pierrick Cardinal indique que l'équilibre des comptes s'opère budget par budget. Il faut raisonner au niveau des chapitres de chaque budget.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2015,

Considérant que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire les modifications budgétaires suivantes au budget principal de la commune :

Budget principal de la commune 2015

Décision modificative n°1

Proposition

Imputation	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
14008	PLU		
202	Etudes	6 160,00 €	
15001	Mairie		
1321	Réserve parlementaire DEBRE		1 500,00 €
15004	VRD		
2315	Travaux voirie divers	-7 016,00 €	
15005	Conseil Municipal d'enfants		
1321	Réserve parlementaire DEBRE		-1 500,00 €
10223	Annulation TLE	856,00 €	
274	Avance remboursable au budget annexe de l'Ecole de voile	5 000,00 €	

	274	Avance remboursable au budget annexe de l'Ecole de voile		5 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		
TOTAL S.I.			5 000,00 €	5 000,00 €

Imputation	Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
011	6132	Locations immobilières	4 300,00 €	
011	6135	Locations mobilières	4 000,00 €	
011	61521	Entretien terrains	4 100,00 €	
011	61522	Entretien bâtiments	1 100,00 €	
011	61523	Entretien voirie	-19 100,00 €	
011	61551	Entretien matériel roulant	18 000,00 €	
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	1 100,00 €	
011	6184	Versement aux organismes de formation	-3 000,00 €	
011	6226	Honoraires	2 000,00 €	
011	6236	Catalogues et imprimés	3 000,00 €	
012	6411	Frais de personnel	18 000,00 €	
65	657341	Subvention de fonctionnement - commune de Pornic	5 000,00 €	
013	6419	Atténuation de charges de personnel		9 000,00 €
70	70311	Concessions cimetière		3 000,00 €
70	7083	Location Espace culturel		6 000,00 €
70	70841	Mise à dispo de personnels refacturés aux budgets annexes		19 000,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		1 500,00 €

023	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
TOTAL S.F.			38 500,00 €	38 500,00 €

TOTAL GENERAL			43 500,00 €	43 500,00 €
----------------------	--	--	--------------------	--------------------

A 20h40, Mme Marie-Pierre FALCON et Monsieur Sébastien POSTLETHWAITE rejoignent la séance.

3. Décision modificative n°1 du budget annexe du port de la Pointe St-Gildas

Présents : 12		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour les postes suivants :

- Frais de personnel
- Répartition du chapitre 011 – Charges à caractère général
- Amortissement complémentaire pour les travaux de la digue

Mme Fève s'interroge sur le virement de section. D'habitude, c'est en effet le fonctionnement qui vire à l'investissement, or c'est l'inverse dans cette présentation.

M. Cardinal répond qu'il s'agit d'un jeu d'écriture. Cette dépense n'est pas réalisée dans les faits. Il s'agit juste d'un montant pour équilibrer.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2015,

Considérant que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire les modifications budgétaires suivantes au budget annexe du port de la Pointe St-Gildas :

Budget annexe du Port de la Pointe St-Gildas 2015

Décision modificative n°1			
----------------------------------	--	--	--

Proposition

Imputation		Section d'investissement	Dépenses	Recettes
21	2188	Autres immo corporelles	- 4 340,00 €	
23	2315	Travaux sécurisation digue	- 5 640,00 €	
040	28153	Amortissement travaux sur la digue		1 040,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 11 020,00 €
TOTAL S.I.			- 9 980,00 €	- 9 980,00 €

Imputation		Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011	6063	Fournitures petit équipement	- 3 900,00 €	
011	6068	Vêtements de travail	300,00 €	
011	61558	Réparations diverses	4 480,00 €	
011	6156	Maintenance	- 2 300,00 €	
011	618	Divers	- 1 500,00 €	
011	6352	Taxe sur chiffres d'affaires (impôt sur les sociétés)	250,00 €	
012	6411	Frais de personnel	14 500,00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	1 040,00 €	

013	6419	Remboursement sur rémunérations		1 850,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 11 020,00 €	
TOTAL S.F.			1 850,00 €	1 850,00 €
TOTAL GENERAL			- 8 130,00 €	- 8 130,00 €

4. Décision modificative n°1 – Budget annexe de l'Ecole de voile

Présents : 12		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour les postes suivants :

- Avance remboursable au budget principal de la commune
- Frais de personnel

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2015,

Considérant que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire les modifications budgétaires suivantes au budget annexe de l'Ecole de voile :

Budget annexe de l'école de voile 2015

Décision modificative n°1				
Proposition				
Imputation		Section d'investissement	Dépenses	Recettes
27	274	Avance remboursable	5 000,00 €	
27	274	Avance remboursable		5 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		
TOTAL S.I.			5 000,00 €	5 000,00 €

Imputation		Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011	61558	Entretien de biens mobiliers divers	- 1 300,00 €	
012	6411	Frais de personnel	1 300,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- €	
TOTAL S.F.			- €	- €
TOTAL GENERAL			5 000,00 €	5 000,00 €

5. Décision modificative n°1 – Budget annexe des panneaux photovoltaïques

Présents : 12		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour les postes suivants :

- Frais de personnel

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2015,

Considérant que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire les modifications budgétaires suivantes au budget annexe des Panneaux Photovoltaïques :

Budget annexe des panneaux photovoltaïques 2015

Décision modificative n°1

Proposition

Imputation		Section d'investissement	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		
TOTAL S.I.			- €	- €

Imputation		Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011	6283	Nettoyage des panneaux	- 300,00 €	
012	6215	Personnel affecté de la commune	600,00 €	
66	6611	Remboursement des intérêts d'emprunts	- 300,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- €	
TOTAL S.F.			- €	- €
TOTAL GENERAL			- €	- €

6. Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de sécurisation de la Route du Bois Roux

Présents : 12		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Jean François DUPIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de sécurisation des piétons au niveau de la route du Bois Roux. Un passage protégé a été créé au printemps dernier pour les piétons, sur cette zone fortement fréquentée en saison estivale, notamment par les usagers d'un camping situé à proximité.

L'opération initiale s'élève à hauteur de 16 817.24 € HT (20 180.69 € TTC).

Monsieur le Maire ajoute que suite à des échanges avec les services du Conseil départemental, il convient de réaliser un aménagement complémentaire, afin de pouvoir faire traverser les usagers sur la RD313 au niveau du carrefour. Une permission de voirie a été délivrée en ce sens le 21 août 2015.

Ces aménagements consistent à prolonger le busage du fossé de la route communale du Bois Roux, à mettre en place des bandes podo-tactiles de chaque côté de la RD, et à déposer 3 à 4 bordures afin de positionner le passage créé au niveau de la RD.

Le montant estimatif pour ces travaux supplémentaires s'élève à 2 459.85 € HT (2951.82 € TTC).

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes (FDSC), à hauteur de 20 %.

Aussi, il propose à l'Assemblée d'approuver ce projet et de solliciter le Département au titre du FDSC.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de voirie n°2015136555 du 21 août 2015, du Président du Conseil Départemental portant permission de voirie,

Vu l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2015,

Considérant le projet d'aménagement de la route du Bois Roux qui a pour objet de sécuriser la circulation des piétons,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de sécurisation des piétons au niveau de la route du Bois Roux pour un montant estimé à 19 277.09 € HT,
- INDIQUE que ce projet sera inscrit au Budget 2015,
- SOLLICITE une subvention à hauteur de 20% auprès du Département de Loire-Atlantique au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

----- Affaires générales

7. Avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

Présents : 12		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que chaque département doit se doter, avant le 31 mars 2016 (selon le calendrier fixé par la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - Loi NOTRe), d'un nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), destiné à servir de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Les réflexions initiées depuis juin 2014 au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), où siègent les représentants des collectivités, se sont poursuivies par groupe d'études géographiques et ont permis d'interroger les projets de territoire à 15 ou 20 ans.

Monsieur le Préfet a présenté le projet de schéma sur les évolutions des EPCI à fiscalité propre et la rationalisation de la carte de la coopération syndicale lors de la réunion de la CDCI du 5 octobre dernier.

Ce document a été transmis par Monsieur le Préfet par courrier en date du 6 octobre dernier (*voir annexe*). Les assemblées délibérantes disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce schéma. A défaut de délibération, celle-ci est réputée favorable. Des propositions alternatives, conformes aux objectifs de la loi, peuvent être exprimées, et seront soumises à la validation de la CDCI.

Concernant la Communauté de Communes de Pornic, la principale orientation inscrite au schéma départemental est le projet de fusion des CC de Pornic et de Cœur Pays de Retz en vue de créer une communauté d'agglomération :

« Au vu des principes directeurs votés par la CDCI, la fusion des CC de Pornic et de Cœur Pays de Retz pour constituer une communauté d'agglomération, la commune de Pornic étant la plus peuplée d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants et l'ensemble des communes des deux groupements comptant plus de 50 000 habitants, conformément à la Loi NOTRe, est inscrite au schéma.

Les études déjà engagées entre les deux CC viseront à consolider un projet partagé et à adapter le calendrier.

Par ailleurs, le projet de commune nouvelle entre Arthon-en-Retz et Cheméré, dans la mesure où cette dernière représente 20 % des bases de fiscalité professionnelle de la CC Cœur Pays de Retz, est un élément singulier à prendre en considération pour la mise en place de la nouvelle communauté d'agglomération. »

Délibération adoptée

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale transmis par M. le Préfet en date du 6 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2015,

Considérant les enjeux pour le territoire et le projet de fusion des CC de Pornic et de Cœur Pays de Retz en vue de créer une communauté d'agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, tel que présenté, qui sera examiné par la CDCI du 4 mars 2016.

8. Projet de Communauté d'Agglomération

Présents : 12		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Le 5 octobre, après la phase de concertation des instances intéressées, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été arrêté. Il prévoit la refonte de la carte

intercommunale avec la constitution d'une Communauté d'Agglomération autour de Pornic ainsi que le projet de création d'une commune nouvelle entre Arthon en Retz et Chéméré.

Au sud du Pays de Retz, la fusion des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et Loire Atlantique Méridionale est inscrite.

C'est dans le cadre de ces réorganisations territoriales locales, encouragées par des réformes nationales importantes depuis 2010 contribuant à réaffirmer et renforcer la place de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel (loi RCT, MAPTAM, NOTRe) et dans un contexte financier contraint lié aux baisses des dotations de l'Etat que les élus ont souhaité engager la réflexion sur la création d'une Communauté d'Agglomération. A cet effet, des rencontres entre les deux bureaux communautaires ont été organisées.

De ces premières réflexions, a émergé le souhait, des communautés de Communes de Pornic et Cœur Pays de Retz de se regrouper au profit d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunal sous statut de Communauté d'Agglomération regroupant 15 communes et plus de 53 000 habitants. Il permettra ainsi d'offrir un nouvel espace de coopération et de cohérence et une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de répondre aux enjeux de demain face à des territoires riverains qui se structurent et se développent et notamment en renforçant son positionnement à l'échelle du Département et de la Région.

L'engagement de cette démarche, marque la volonté des élus de travailler ensemble pour accompagner le développement du territoire et répondre de manière la plus efficace possible aux besoins et attentes des habitants, tout en veillant à renforcer l'efficacité du fonctionnement de l'institution par la mise en œuvre de mutualisations et par la maîtrise des dépenses. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la collaboration développée dans le cadre de la Fédération du Pays de Retz Atlantique.

Les raisons d'être de ce projet : anticiper et s'adapter aux évolutions du monde dans lequel nous vivons, favoriser un développement économique dynamique, conserver une qualité de vie et améliorer l'offre de services à la population. Il s'agit tout naturellement de construire l'avenir de notre territoire.

Aussi, afin de lancer les études nécessaires à la consolidation de ce projet de fusion, les Communautés de Communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ainsi que l'ensemble de leurs communes membres souhaitent affirmer leur volonté unanime de voir se développer une Communauté d'Agglomération sur leur territoire.

Les deux bureaux communautaires, réunis le 15 octobre 2015, ont émis un avis favorable à l'unanimité marquant la volonté de travailler ensemble sur ce projet de création d'une Communauté d'Agglomération.

Mme Fève demande si au niveau des impôts, il y aura deux lignes : la Communauté de communes et la communauté d'agglomération. Elle évoque le millefeuille des structures.

M. Caudal répond que la Communauté de communes évoluera en communauté d'agglomération, il n'y aura donc qu'une seule ligne : la communauté d'agglomération.

Délibération adoptée

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale transmis par M. le Préfet en date du 6 octobre 2015,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pornic du 5 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2015,

Considérant le projet de création d'une communauté d'agglomération sur le territoire par fusion des Communautés de Communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AFFIRME sa volonté de travailler à la construction d'une Communauté d'Agglomération par fusion des Communautés de Communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz.

9. Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Préfailles dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal

Présents : 12		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Liliane SAGER

Par délibération en date du 25 juin 2015, la Communauté de Communes de Pornic a décidé la modification de ses statuts en transférant la compétence « Office du Tourisme » au 1er janvier 2016 et a acté la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Office de Tourisme Intercommunal de Pornic au 1er janvier 2016.

Le conseil municipal de Préfailles, par délibération en date du 28 août 2015, a approuvé ce transfert de compétence ainsi que la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous statut d'EPIC, au 1er janvier 2016, dénommé Office de Tourisme Intercommunal de Pornic.

A ce jour deux offices de tourisme sous forme d'EPIC existent sur le territoire de la Communauté de Communes de Pornic : l'EPIC Office de tourisme de Pornic et l'EPIC Office de Tourisme de Préfailles.

Aussi, afin de rationaliser les services et d'assurer une continuité dans la mise en œuvre des actions touristiques du territoire il est proposé de dissoudre l'EPIC Office de Tourisme de Préfailles au 31 décembre 2015 et de le fusionner avec l'EPIC Office de Tourisme de Pornic.

Pour ce faire il est nécessaire que les statuts de l'EPIC OT de Préfailles soient en cohérence avec les compétences exercées par l'EPIC OT de Pornic à la date de la fusion, c'est-à-dire correspondent aux missions de base d'un Office du Tourisme en y ajoutant la commercialisation (voir statuts en annexe).

La Commune de Pornic quant à elle maintiendra son EPIC Office de Tourisme de Pornic qui, à compter du 1er janvier 2016, étendra son périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire communautaire et se transformera en EPIC intercommunal.

Dans ce cadre, le personnel de l'EPIC OT de Préfailles, qui restera affecté aux missions propres de l'Office du Tourisme, sera transféré au nouvel EPIC Intercommunal. Ce transfert concernera 2 agents sur les 3 actuellement en poste au sein de l'Office de Tourisme de Préfailles.

D'autre part, dans le cadre de cette fusion absorption, les soldes des comptes arrêtés au 31 décembre 2015 de l'EPIC Office de Tourisme de Préfailles seront également transférés à l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal de Pornic, cela correspond au transfert de l'actif, du passif et du solde de trésorerie, relatifs aux missions transférées (quote-part correspondant aux missions de base de l'Office de Tourisme).

Délibération adoptée

Vu l'article L.134-5 Code du Tourisme,

Vu la délibération de la Commune de Préfailles n°125/03 en date du 26 novembre 2003 portant Création d'un EPIC dénommé Office de Tourisme et approuvant les statuts,

Vu la délibération de la Communauté de Commune de Pornic en date du 25 juin 2015 actant la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Office de Tourisme Intercommunal de Pornic au 01/01/2016,

Vu la délibération de la de la Commune de Préfailles en date du 28 août 2015 approuvant le transfert de la compétence « Office de Tourisme » à la Communauté de Communes de Pornic au 1er janvier 2016 et la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous statut d'Etablissement Public industriel et Commercial (EPIC) dénommé Office de Tourisme Intercommunal de Pornic,

Vu l'avis du bureau du 30 octobre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Préfailles afin de les mettre en adéquation avec les statuts de l'EPIC OT de Pornic
- DECIDE de dissoudre l'EPIC Office de Tourisme de Préfailles au 31 décembre 2015 et acte sa fusion absorption avec l'EPIC Office de Tourisme de Pornic
- DEMANDE au comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme de Préfailles de transférer les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 (actif, passif et solde de trésorerie) à l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal de Pornic.
- DEMANDE au comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Préfailles de procéder au transfert du personnel, qui restera affecté aux missions propres de l'Office du Tourisme, au 1er janvier 2016 à l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal de Pornic
- DEMANDE à l'EPIC Office de Tourisme de Préfailles la clôture de sa régie et de son compte de dépôt de fonds au trésor.

10. Désignation des membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Présents : 12	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 avril 2014, le Conseil municipal a établi la liste des contribuables pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Après examen de cette liste, le Directeur Départemental des Finances Publiques a désigné comme membres, les personnes suivantes :

<u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u>	<u>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</u>
ALLAIS Bernard AVERTY Pascal BRANCHU Henriette CASSIN Danielle DEFFAIN Sophie JAN Maryse	ALONSO Géraldine ANDRIET Agnès HEURIAU Colette JAMMET Philippe LONGUESPE Guy COURBET Anne-Noël

Par délibération en date du 25 juin 2015, la Communauté de Communes de Pornic a acté son changement de régime de fiscalité, avec un passage en Fiscalité Professionnel Unique, au 01/01/2016.

Aussi, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les communes membres d'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique conservent néanmoins leurs commissions communales des impôts directs (CCID), qui interviennent au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation).

La CIID est composée du Président de l'EPCI (ou d'un Vice-Président délégué) et de 10 commissaires et 10 suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) parmi une liste de 40 noms établie par le Conseil Communautaire sur proposition des communes membres.

Aussi, la communauté de communes doit dresser une liste en nombre double, c'est-à-dire 20 titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) et 20 suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté), qui sera transmise à l'administration fiscale en charge de nommer les membres de la CIID.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à ce que les contribuables imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentés. Aussi, afin de permettre une répartition homogène des commissaires de la CIID, une répartition par catégorie et par commune des membres a été arrêtée (tableau ci-dessous).

	Population DGF 2015	TITULAIRES				SUPPLEANTS				TOTAL			
		Nombre de titulaires	Dont TH	Dont TF	Dont CFE	Nombre de suppléants	Dont TH	Dont TF	Dont CFE	Nombre total de sièges	Dont TH	Dont TF	Dont CFE
Pornic	18 633	7	2	2	3	7	2	3	2	14	4	5	5
Saint Michel	7 692	3	1	1	1	3	1	1	1	6	2	2	2
La Plaine	6 543	3	1	1	1	3	1	1	1	6	2	2	2
Hors CCP	/	2	2			2			2	4	2		2
La Bernerie	4 561	1		1		1	1			2	1	1	
Arthon	4 158	1			1	1		1		2		1	1
Chauvé	2 732	1			1	1		1		2		1	1
Préfailles	2 616	1	1			1		1		2	1	1	
Les Moutiers	2 295	1		1		1	1			2	1	1	
TOTAL	49 230	20	7	6	7	20	6	8	6	40	13	14	13

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour figurer sur la liste des membres de la CIID transmise à l'administration fiscale.

Délibération adoptée

Vu les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts,

Vu la délibération du 25 avril 2014 du Conseil municipal relative à la commission communale des impôts directs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 acceptant d'étendre ses compétences et d'entériner les statuts modifiés,

Vu la délibération n° 59/15 du 28 août 2015 du Conseil municipal approuvant la Modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic et notamment le passage en Fiscalité professionnelle Unique,

Vu l'avis du bureau du 30 octobre 2015,

Considérant le tableau de répartition des commissaires de la CIID, par catégorie et par commune arrêté par la Communauté de Communes, à savoir 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour Préfailles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner comme suit les commissaires, en tenant compte du tableau de répartition proposé :

Nom de la commune	Nom du commissaire titulaire	Nom du commissaire suppléant
PREFAILLES	DEFFAIN Sophie	BOJU Annabel

- CHARGE Monsieur le Maire de la commune de notifier cette décision au Président de l'EPCI avant le 01/12/2015.

11. Autorisation à M. le Maire pour signer le marché de travaux « Amélioration thermique et rénovation de l'école de Préfailles »

Présents : 12	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Jean François DUPIN

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation de l'école de Préfailles (école maternelle et école primaire).

Le montant estimatif des travaux (objet de l'appel d'offres), arrêté par le maître d'œuvre, s'élève à 213 918 € HT (et à 229 832 € HT avec options : stores électriques et réfection peinture dans les classes).

Il convient d'ajouter à ce montant le remplacement de la chaudière (estimé à 27 750 € HT).

Le montant global estimatif des travaux s'élève ainsi à 241 668 € HT.

Une consultation par voie de procédure adaptée (conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics) a été lancée en septembre 2015. Elle a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales (Ouest France) et sur la plateforme internet www.centraledesmarchés.com (Médialex).

Cette consultation est décomposée en onze lots distincts :

- Lot n° 01 : gros œuvre – aménagements extérieurs
- Lot n° 02 : menuiseries extérieures aluminium et PVC
- Lot n° 03 : métallerie
- Lot n° 04 : menuiseries intérieures
- Lot n° 05 : doublages - isolation
- Lot n° 06 : plafonds suspendus en dalles
- Lot n° 07 : isolation par l'extérieur - ravalement
- Lot n° 08 : peinture
- Lot n° 09 : chape
- Lot n° 10 : revêtement de sols souples
- Lot n° 11 : électricité

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie les 26 octobre et 2 novembre 2015, afin d'attribuer les marchés.

Sur la base de l'estimation du maître d'œuvre pour le lot métallerie (lot infructueux), le montant total s'élève à 212 998.75 € HT (avec options).
En incluant la chaudière, l'opération s'élève à 240 748.75 € HT.

Dès lors, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

En réponse à la question de M. Pacaud, M. le Maire indique que pour le lot infructueux, une consultation sera relancée avec une demande de devis.

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, notamment l'article 28,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres des 26 octobre 2015 et 2 novembre 2015, proposant d'attribuer les lots et de retenir les options (stores électriques et réfection peinture des classes), comme suit :

Lot n°	Intitulé	Entreprise	Montant HT
01	gros œuvre – aménagements extérieurs	LAIGLE (44115 Haute Goulaine)	7 322.80 €
02	menuiseries extérieures aluminium et PVC	MPO (61009 Alençon)	93 767.98 € avec option
03	métallerie	Aucune offre – Lot infructueux (estimation Maître d'œuvre : 3280 €HT)	////
04	menuiseries intérieures	RH MENUISERIE (44270 Machecoul)	5 048.59 €

05	doublages - isolation	MARTINEZ (44730 St Michel Chef Chef)	14 263.44 €
06	plafonds suspendus en dalles	MULTIFACES (44100 Nantes)	8 900.70 €
07	isolation par l'extérieur - ravalement	EUROPEINTURE 37 (37300 Joué Les Tours)	34 164.25 €
08	peinture	RICORDEL (44500 La Baule)	9 823.26 € avec option
09	chape	ECOSOL OUEST (44260 Prinquiau)	7 341.84 €
10	revêtement de sols souples	SOLS CONFORT (44232 St Sébastien sur Loire)	12 583.36 €
11	électricité	SHIPELEC (44600 St Nazaire)	16 502.53 € avec option

Vu l'avis du bureau du 6 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du lancement du marché précité,
- APPROUVE la procédure engagée par voie de procédure adaptée (article 28 du CMP),
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises précitées, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget,
- AUTORISE le lancement d'une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée pour le lot n° 03 Métallerie, ce lot étant déclaré infructueux.

12. Autorisation à M. le Maire pour signer le marché de travaux « Restructuration du Centre nautique du Port de la Pointe Saint Gildas »

Présents : 12		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Jean François DUPIN

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet de restructuration du Centre Nautique du Port de la Pointe St Gildas. Le montant estimatif des travaux, arrêté par le maître d'œuvre, s'élève à 553 700 € HT (avec extension vigie, changement système chauffage avec choix pompe à chaleur, passerelle extérieure et reprise complète de l'étanchéité de la toiture).

Une consultation par voie de procédure adaptée (conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics) a été lancée en septembre 2015. Elle a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales (Ouest France) et sur la plateforme internet www.centraledesmarchés.com (Médialex).

Cette consultation est décomposée en douze lots distincts :

- Lot n° 01 : démolitions
- Lot n° 02 : gros œuvre
- Lot n° 03 : charpente
- Lot n° 04 : étanchéité – couverture métallique - bardage
- Lot n° 05 : menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 06 : métallerie
- Lot n° 07 : menuiseries intérieures
- Lot n° 08 : cloisons – plafonds – isolations - doublages
- Lot n° 09 : revêtement de sols - faïence
- Lot n° 10 : peintures
- Lot n° 11 : électricité courants forts et faibles
- Lot n° 12 : plomberie – chauffage - ventilation

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie les 26 octobre et 2 novembre 2015, afin d'attribuer les marchés.

Sur la base de l'estimation du maître d'œuvre pour le lot métallerie (lot infructueux), le montant total s'élève à 492 030.38 € HT.

Dès lors, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

M. Pacaud demande la suite qui sera donnée pour le lot infructueux supérieur à l'estimation du maître d'œuvre.

M. Caudal répond qu'une consultation sera relancée pour ce lot. Des noms d'entreprises susceptibles de pouvoir réaliser les prestations ont été transmis à la maîtrise d'œuvre. De plus, le descriptif des travaux du lot sera revu.

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, notamment l'article 28,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres des 26 octobre 2015 et 2 novembre 2015, proposant d'attribuer les lots comme suit :

Lot n°	Intitulé	Entreprise	Montant HT
01	démolitions	SATEM (44477 Carquefou)	16 700.00 €
02	gros œuvre	SATEM (44477 Carquefou)	68 700.00 €
03	charpente	GODARD (44240 La Chapelle sur Erdre)	27 000.00 €
04	étanchéité – couverture métallique - bardage	PLANTADE (44600 Saint Nazaire)	30 917.50 €
05	menuiseries extérieures aluminium	RH MENUISERIE (44270 Machecoul)	38 747.80 €

06	métallerie	Lot infructueux (1 seule offre reçue au dessus de l'estimation) (estimation Maître d'œuvre : 66 000 €HT)	////
07	menuiseries intérieures	RH MENUISERIE (44270 Machecoul)	28 908.38 €
08	cloisons – plafonds – isolations - doublages	MARTINEZ (44730 Saint Michel Chef Chef)	46 446.70 €
09	revêtement de sols - faïence	ECOSOL (44260 Prinquiau)	36 120.00 €
10	peintures	SNPV (44210 Pornic)	19 700.00 €
11	électricité courants forts et faibles	SHIPELEC (44600 Saint Nazaire)	39 790.00 €
12	plomberie – chauffage - ventilation	SNEL OCEANE (44117 Saint André des Eaux)	73 000.00 €

Vu l'avis du bureau du 6 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du lancement du marché précité,
- APPROUVE la procédure engagée par voie de procédure adaptée (article 28 du CMP),
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises précitées, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget,
- AUTORISE le lancement d'une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée pour le lot n° 6 Métallerie, ce lot étant déclaré infructueux.

13. Convention Vélocéan – Vélodyssée avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Présents : 12		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Liliane SAGER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, l'itinéraire cyclable Vélocéan / Vélodyssée qui traverse la commune sur 10 km (linéaire de 26.5 km au total).

Il indique qu'il convient de passer une convention avec le Département pour définir les rôles de chacun pour l'aménagement, le financement, l'entretien et la gestion de cet itinéraire.

Il est envisagé notamment une participation de la Commune à hauteur de 10% pour l'aménagement prévu en 2018, avec un montant prévisionnel de 15833 €.

Monsieur le Maire présente le projet de convention (en annexe).

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau du 30 octobre 2015,

Considérant l'intérêt de l'itinéraire cyclable au niveau touristique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention pour l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire « Vélocéan / Vélodyssée » avec le Département de Loire-Atlantique, tel que présentée et annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

----- **Questions et informations diverses**

- **Information des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

M. le Maire informe le conseil municipal sur la décision prise par le bureau Maire / adjoints concernant l'accueil de réfugiés de guerre.

Suite au courrier du Préfet du 15 septembre dernier, invitant les communes candidates à se manifester, le bureau a émis un avis favorable sur le principe d'accueillir une famille sur Préfaillais. Cette position a été également prise en raison de la sollicitation de préfaillais.

Ensuite, les élus se sont interrogés sur la disponibilité de locaux. Un logement libre a été trouvé au niveau des logements sociaux sur le quota attribué par la Préfecture. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'y avait aucune demande de préfaillais recensée. Ce point a été vérifié au préalable. Il ne s'agit pas d'accueillir une famille au détriment de préfaillais dans le besoin.

Ce logement a été proposé aux services préfectoraux. Une famille pourrait être accueillie en conséquence prochainement. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un accueil provisoire, ces personnes étant réfugiés de guerre. Une aide de la Région a été sollicitée par ailleurs.

Parallèlement, un comité a été mis en place, regroupant des associations, des bénévoles, des élus, afin d'accueillir cette famille dans les meilleures conditions (mobilier, transport...).

- **Informations relatives à la Communauté de Communes de Pornic**

Monsieur le Maire revient sur le Conseil communautaire du 5 novembre. Ont été abordés :

- le projet d'agglomération avec la communauté de communes Cœur Pays de Retz.
- le débat d'orientations budgétaires. A ce sujet, aucune hausse des taux d'imposition n'est envisagée.
- le tarif des eaux usées, qui sera réévalué d'1%.

- **Information diverse**

Monsieur le Maire fait part aux élus du centenaire d'une préfaillaise demeurant aujourd'hui à la maison de retraite de La Plaine sur Mer, Mme Bourron.

Il informe que cette personne a été élue en 1977, et qu'elle fut nommée 1ère adjointe.

- **Calendrier des conseils municipaux**

Prochain Conseil municipal :

- Vendredi 18 décembre 2015, 19h30

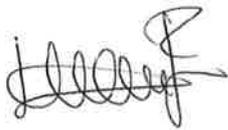
Prochains Conseil communautaire:

- Jeudi 17 décembre 2015, 19h30

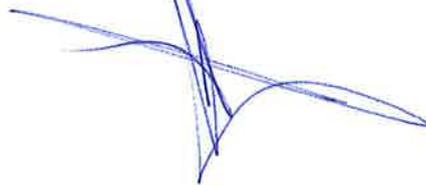
Séance levée à 21h55.

Date d'affichage : 12 novembre 2015

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Claude CAUDAL

Marie-Pierre FALCON

Pierrick CARDINAL

Liliane SAGER

Jean-François DUPIN

Brigitte BREDELOUX

Sébastien POSTLETHWAITE

Jocelyne GAUTIER

Gilles CABALLERO
Excusé

Maryse ODION

Freddy BALOSSINI
Excusé

Emilie EVERAERT-
CHARPENTIER

Jean Luc LE BRIGAND
Excusé

Frédérique FEVE

Nicolas PACAUD